

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36 **Quorum : 19**

Présents : 28

Ayant donné un Pouvoir : 04

Absents : 04

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 32

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Majorité absolue des suffrages exprimés : 17

Secrétaire de séance :

Georges CAGNIN

Date de la convocation :

11/09/2024

28 présents : **Avressieux** : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. **Belmont-Tramonet** : Mme BOURBON Marie-Christine. **Champagneux** : Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. **Domessin** : Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, MADELON Caroline, M. PICHE Barthélémy. **La Bridoire** : Mme BEGUIN-BECHEROT Nathalie. MM. BERTHIER Yves et VITTOZ Philippe. **Pont de Beauvoisin** : Mmes FERRARI Myriam, YACONO Céline, MM. BERTHOLLIER Christian, LECOQC Pascal, LOMBARD Daniel, PEYSSONNERIE Daniel. **Rochefort** : M. ARGOUD Yves. **Saint Béron** : Mme VERRIER Muriel, MM. GONARD Xavier, PERROT Alain. **Saint Genix-les-Villages** : Mmes COUDURIER Françoise, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, REVEL Daniel. **Sainte Marie d'Alvey** : / . **Verel-de-Montbel** : M. CEVOZ-MAMI Christian.

04 Pouvoirs : Mme JOURDAN Véronique à Mme BEGUIN-BECHEROT Nathalie, Mme LABBAY Catherine à M. REVEL Daniel, M. LESAGE Claude à Mme ANDRE Valérie, M. PUGNOT Bertrand à Mme PICARD Marie-France.

04 Absents : M. BILLON Pierre, Mme MESTRALLET Nadège, M. PERSON Philippe, M. VERGUET Nicolas.

OBJET : REPARTITION DU FOND DE PEREQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL POUR 2024 ;

Monsieur le Président rappelle que le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est un dispositif instauré en 2012 qui consiste à prélever les ensembles intercommunaux (intercommunalité et communes membres) qui disposent de critères de richesse fiscale supérieurs à un seuil défini.

Les sommes prélevées sur ces ensembles intercommunaux sont ensuite reversées à d'autres ensembles intercommunaux moins favorisés au regard de ces critères de « richesse fiscale » par habitant. Les ensembles intercommunaux de Savoie sont tous prélevés au titre du FPIC étant donné l'importance des bases fiscales ramenée à la population.

La communauté de communes Val Guiers et ses communes membres sont donc prélevées au titre du FPIC et ce depuis plusieurs années.

En 2024, le prélèvement du territoire de Val Guiers est de 518 190,00 € contre 552 264,00 € en 2023 soit une baisse de 6,17 %.

Dans le détail le prélèvement FPIC du territoire est le suivant sur les cinq dernières années :

<i>en euros</i>	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Part communes	327 929	331 910	348 505	376 582	346 862	300 592
Part CCVG	211 727	226 503	251 042	221 889	205 402	217 598
FPIC (total)	539 656	558 413	599 547	598 471	552 264	518 190
soit une augmentation/ diminution de	2,24%	3,48%	7,37%	-0,18%	-7,72%	-6,17%

Pour information, la répartition 2024 affichée ci-dessus entre la CC Val Guiers et ses communes membres est celle de « droit commun ».

D'autres modes de répartition sont possibles entre la CC Val Guiers et ses communes membres :

- Une répartition dérogatoire mais encadrée à la majorité des 2/3 du conseil communautaire ;
- Une répartition « libre » non encadrée à l'unanimité du conseil communautaire (ou à défaut 2/3 du conseil communautaire + l'ensemble des conseils municipaux) ;

Pour rappel, depuis 2021 le conseil communautaire a délibéré favorablement à la mise en place d'une répartition dérogatoire.

Lors du débat d'orientations budgétaires pour 2024, un avis favorable de principe avait été émis en Bureau communautaire et en conseil communautaire pour proposer en 2024 une répartition dérogatoire sur la base d'une baisse de 10% de la part de la CC Val Guiers.

Les impacts sur les collectivités du territoire sont :

- 195 840,00 € pour la part prise en charge en 2024 par la CC Val Guiers,
- 322 350,00 € pour la part prise en charge par les communes avec le détail suivant :

	Pour mémoire 2023 "Dérogatoire voté"	2024 "Droit commun"	2024 "Dérogatoire proposé"	<i>Évolution par rapport au droit commun</i>
AVRESSIEUX	14 857	13 211	14 169	+7.3%
BELMONT-TRAMONET	23 460	20 073	21 438	+6.8%
BRIDOIRE	43 197	36 841	39 402	+7.0%
CHAMPAGNEUX	19 321	16 790	17 992	+7.2%
DOMESSIN	53 223	46 023	49 472	+7.5%
PONT-DE-BEAUVOISIN	57 589	50 158	53 681	+7.0%
ROCHEFORT	5 910	5 463	5 875	+7.5%
SAINT-BERON	37 067	32 162	34 559	+7.5%
SAINT-GENIX-LES- VILLAGES	82 228	70 820	76 005	+7.3%
SAINTE-MARIE- D'ALVEY	3 105	2 824	3 051	+8.0%
VEREL-DE-MONTBEL	6 905	6 227	6 706	+7.7%
CC VAL GUIERS	205 402	217 598	195 840	-10.0%
TOTAL TERRITOIRE	552 264	518 190	518 190	

Monsieur le Vice-président précise qu'en régime dérogatoire, la répartition du prélèvement entre les communes est encadrée par des dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT). La répartition ainsi proposée tient compte des critères de potentiel financier par habitant et de revenu par habitant des communes membres. En régime dérogatoire, chaque collectivité ne peut ainsi voir son prélèvement augmenter de plus de 30% par rapport au droit commun.

Monsieur le Vice-président propose ainsi la répartition dérogatoire suivante pour 2024 :

	2024 "Dérogatoire proposé"
AVRESSIEUX	14 169
BELMONT-TRAMONET	21 438
BRIDOIRE	39 402
CHAMPAGNEUX	17 992
DOMESSIN	49 472
PONT-DE-BEAUVOISIN	53 681
ROCHEFORT	5 875
SAINT-BERON	34 559
SAINT-GENIX-LES-VILLAGES	76 005
SAINTE-MARIE-D'ALVEY	3 051
VEREL-DE-MONTBEL	6 706
CC VAL GUIERS	195 840
TOTAL TERRITOIRE	518 190

-Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 03/09/2024 ;

-Vu l'article L2336-3 du CGCT ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
Par 32 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention**

- **VALIDE** la répartition dérogatoire telle que proposée du prélèvement FPIC au titre de 2024.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Le Président,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 04/10/2024,

**LE PRESIDENT,
Paul REGALLET**

**Le Secrétaire de séance,
Georges CAGNIN**